

Action de l'Union en faveur des «capitales européennes de la culture» pour les années 2020 à 2033

2012/0199(COD) - 10/04/2014 - Recommandation déposée de la commission, 2e lecture

La commission de la culture et de l'éducation a adopté à l'unanimité la recommandation pour la deuxième lecture contenue dans le rapport de Marco SCURRIA (PPE, IT) sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union en faveur des "capitales européennes de la culture" pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision n° 1622/2006/CE.

Sachant que l'accord conclu entre le Parlement et le Conseil sur la proposition est le fruit d'un compromis réaliste et équilibré qui prévoit :

- une procédure de sélection plus rationnelle,
- la durabilité des investissements d'infrastructure,
- l'accès à des sources de financement de l'UE supplémentaires, et
- la possibilité pour les villes de faire des propositions à caractère régional

la commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve telle quelle la position du Conseil en première lecture.